

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (RELATION B2B)

Table des matières

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1. DEFINITIONS	3
ARTICLE 2. OBJET	3
2.1 Champs d'application	3
2.2 Modification aux conditions générales de vente	3
ARTICLE 3. COMMANDES	4
3.1 Prise de commande	4
3.2 Caractéristiques de la commande	4
3.3 Modification de la commande	4
3.3.1 à l'initiative du Client.....	4
3.3.2 A l'initiative de la Société	4
3.4 Annulation ou Report	5
ARTICLE 4. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	5
4.1 Prix.....	5
4.2 Factures et paiements	5
ARTICLE 5. RABAIS, REMISES ET RISTOURNES.....	6
5.1 Définitions	6
5.1.1 Le rabais.....	6
5.1.2 La remise	6
5.1.3 La ristourne.....	6
5.2 Applications des réductions commerciales	6
ARTICLE 6. LIVRAISON	6
6.1 Définition de la livraison et transfert du risque	6
6.2 Délai de livraison	6
6.3 Lieu de la livraison	6
6.4 Retard ou suspension de la livraison.....	6
ARTICLE 7. FORCE MAJEURE.....	7
ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ.....	7
Article 9. CLAUSE PENALE.....	7
ARTICLE 10. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.....	8
ARTICLE 11. GESTION DES DONNÉES PERSONELLES	8
ARTICLE 12. CONFIDENTIALITÉ	8

ARTICLE 13. NON-RENONCIATION	8
ARTICLE 14. DROIT DE RETRACTATION EN CAS DE VENTE À DISTANCE.....	9
ARTICLE 15. LANGUE APPLICABLE	9
ARTICLE 16. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT	9

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent dans les relations commerciales entre le client professionnel et la Société :

Société « Société Nouvelle SIBA » dont la dénomination commerciale est « SIBA Maintenances Services, SAS au capital de 60 000€ dont le siège est situé 15 Bel'Air Aérodrome de Dinan 22100 TRELIVAN.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

- **Bon de commande** : document établi au moment d'une vente entre un vendeur et un acheteur (un fournisseur et un client) qui décrit précisément le contenu de ladite commande. Ce document fait office de contrat de vente et scelle donc officiellement la commande.
- **CGV** : Conditions Générales de Vente
- **Client professionnel** : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.
- **Devis** : Document écrit dans le texte duquel une société fait un état détaillé des travaux à exécuter avec l'estimation des prix. La société s'engage à ne pas modifier le contenu durant un temps déterminé tant que l'acheteur n'a pas exprimé son consentement. C'est un engagement unilatéral qui ne devient un contrat que lorsqu'il a été accepté par la personne à laquelle il est remis.
- **Les Parties** : désigne la Société et le Client
- **Personne morale** : groupement doté de la personnalité juridique auquel la loi confère des droits semblables à ceux des personnes physiques. Il se compose d'un groupe de personnes physiques réunies pour accomplir quelque chose en commun ou d'un groupe de personnes physiques et de personnes morales ou d'un seul élément.
- **Prestation de services** : Engagement d'un professionnel (prestataire de service) à fournir un service à un client à titre onéreux.
- **Vente de marchandises et de produits** : Action d'échange d'une marchandise (objets, matières ou fournitures acquis par l'entreprise et destinés à être revendus sans avoir subi aucune transformation préalable) ou d'un produit (un bien qui résulte d'un processus de production) contre de l'argent.

ARTICLE 2. OBJET

2.1 Champs d'application

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et les obligations de la Société « Société Nouvelle SIBA », et de son Client Professionnel (ci-après défini « Client ») dans le cadre de la vente des marchandises et de produits et/ou des prestations de services suivant(s) :

Maintenance aéronautique de toutes natures.

Les présentes conditions générales de vente, constituent, conformément à l'article L.441-1 du code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des prestations proposées par la Société « Société Nouvelle SIBA » auprès de ses Clients désirant en bénéficier.

2.2 Modification aux conditions générales de vente

La Société « Société Nouvelle SIBA » se réserve le droit de modifier à tout moment les termes des présentes CGV en particulier afin de se conformer à l'évolution de la législation. Néanmoins, les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur au moment de la passation de la commande.

Toute condition dérogatoire inscrite sur le devis ou sur le bon de commande et contraire à l'une des stipulations des CGV, apposée par le Client, sera inopposable à la société à défaut d'acceptation préalable, expresse et écrite, établie d'un commun accord avec celle-ci.

ARTICLE 3. COMMANDES

3.1 Prise de commande

Les commandes peuvent être passées par tous moyens écrits (courrier, email, ...).

Après la réception de commande par la Société « Société Nouvelle SIBA », celle-ci émet un bon de commande ou un devis reprenant les caractéristiques de la commande qu'elle transmet au Client pour sa signature.

La durée de validité du bon de commande ou du devis est de 1 mois à compter de sa date d'envoi au Client ou de la date de remise en main propre au Client.

La commande du Client n'est considérée comme définitive qu'après :

- signature et renvoi par le Client, du devis ou du bon de commande, dans le délai imparti avec la mention « bon pour accord » et la date de signature.
- et encaissement effectif par la Société « Société Nouvelle SIBA » du 1^{er} acompte, comme prévu à l'article 4 des présentes « Prix et Conditions de paiement »

3.2 Caractéristiques de la commande

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement à la société toute erreur ou omission.

La Société « Société Nouvelle SIBA » se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

3.3 Modification de la commande

3.3.1 à l'initiative du Client

Les modifications à l'initiative du Client ne pourront être prises en compte, qu'après acceptation de la Société « Société Nouvelle SIBA ».

Si la modification demandée entraîne un surcoût, l'acceptation formelle du Client sera nécessaire.

La Société « Société Nouvelle SIBA » adressera au Client un nouveau bon de commande ou un nouveau devis afin de formaliser la modification et l'éventuel surcoût, que le Client devra retourner dûment signé à la Société dans un délai de 1 mois à compter de sa date d'envoi ou de sa date de remise en main propre au Client avec la mention « bon pour accord » et la date de signature.

3.3.2 A l'initiative de la Société

La Société « Société Nouvelle SIBA » s'interdit de modifier unilatéralement les caractéristiques du bien à livrer postérieurement à la réception de la commande définitive.

Elle pourra, en revanche, apporter les modifications liées à l'évolution technique des produits, à condition qu'il n'en résulte ni surcoût ni altération de qualité ou de la substance du bien à livrer.

La Société « Société Nouvelle SIBA », s'interdit de modifier le devis ou le bon de commande initial sauf dans le cas où une prestation supplémentaire, qui ne pouvait être raisonnablement prévue à la date de la commande, s'avérerait nécessaire la bonne réalisation de la prestation. Dans ce dernier cas, la Société « Société Nouvelle SIBA » adressera au Client un nouveau bon de commande ou un nouveau devis afin de formaliser la modification et l'éventuel surcoût, que le Client devra retourner dûment signé à la Société dans un délai de 1 mois à compter de sa date d'envoi ou de sa date de remise en main propre au Client avec la mention « bon pour accord » et la date de signature.

3.4 Annulation ou Report

La Société « Société Nouvelle SIBA » se réserve le droit de reporter ou annuler la prestation. Dans un tel cas, elle s'engage à informer le client dans les plus brefs délais et à lui rembourser les éventuels acomptes déjà versés.

En cas d'annulation de la commande définitive par le Client, pour quelque raison que ce soit, tous les acomptes versés à la commande seront de plein droit acquis à la Société « Société Nouvelle SIBA » et ne pourront donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 4. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Prix

Les prix des marchandises, produits ou des prestations services vendu(e)s sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande et apparaissant sur le dernier bon de commande ou devis signé par le Client. Ils sont libellés en Euros et calculés hors taxes, frais, charges et droits complémentaires de toute nature qui restent à la charge du Client.

La Société « Société Nouvelle SIBA » s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment pour l'avenir. Toutefois, elle s'engage à facturer les produits ou marchandises ou les prestations services, commandé(e)s aux prix indiqués lors de la validation de la commande.

4.2 Factures et paiements

Les factures sont établies par la Société « Société Nouvelle SIBA » à la livraison des biens ou de la prestation de services et sont payables comptant à la livraison sauf mention contraire.

La société pourra demander un acompte de 30% du montant total de la commande. Si tel est le cas, cela sera spécifié sur le devis ou le bon de commande.

Les modes de paiement acceptés par la Société « Société Nouvelle SIBA » sont les suivants : chèques, virement bancaire, carte bancaire, liquide, chèques de banque...

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par la Société « Société Nouvelle SIBA ».

Aucun escompte ne sera pratiqué par la Société « Société Nouvelle SIBA » pour tout paiement anticipé.

Les délais de paiement seront mentionnés sur la facture et courent à partir de la date de facturation.

Le défaut de règlement d'une seule facture sans justification autorise la Société « Société Nouvelle SIBA » à suspendre ou annuler toute livraison jusqu'à son paiement complet, de même le défaut rend exigible le paiement immédiat de toutes sommes dues à la Société « Société Nouvelle SIBA » par le Client.

Des pénalités de retard seront appliquées dans le cas où les sommes dues ne sont pas versées à la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités sont d'un taux annuel égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Elles sont automatiques et de plein droit acquises à la Société « Société Nouvelle SIBA », sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, ceci sans préjudice du droit pour la Société « Société Nouvelle SIBA » de demander la résolution de la vente.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. La Société « Société Nouvelle SIBA », se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 5. RABAIS, REMISES ET RISTOURNES

5.1 Définitions

Les trois notions, rabais, remise et ristourne sont des réductions commerciales mais se distinguent d'un point de vue économique.

5.1.1 Le rabais

Le rabais est une réduction exceptionnelle sur le prix initial, afin de prendre en considération un défaut ou une défaillance en matière de service rendu (notamment en matière de livraison, de qualité, de conformité du produit).

5.1.2 La remise

La remise est une réduction courante du prix accordée notamment de manière ponctuelle à des fins commerciales ou pour prendre en considération la qualité d'un client (achats importants, fidélité, montants de commande élevés...).

5.1.3 La ristourne

Il s'agit est d'une réduction de prix accordée sur le montant total des ventes réalisées avec un même client pendant une période déterminée. Elle se calcule à partir du chiffre d'affaires réalisé avec le client durant cette période.

5.2 Applications des réductions commerciales

- Le rabais peut être pris en compte lors de l'émission de la facture ou postérieurement, par le biais d'un avoir accordé au client.
- La remise peut prendre la forme d'une diminution du prix ou d'une offre promotionnelle.
- La ristourne se calcule sur la période déterminée avec le client et s'appliquera donc à la fin de cette période.

Il est entendu que les réductions commerciales sont à la discrétion de la Société « Société Nouvelle SIBA ». Le Client ne peut en aucun cas exiger l'application d'une telle réduction.

ARTICLE 6. LIVRAISON

6.1 Définition de la livraison et transfert du risque

La livraison sera considérée comme effectuée dès lors que le client aura signé le bon de livraison pour les commandes d'achat et signé le dossier de travail pour les prestations de services.

Tout risque de perte ou d'endommagement du bien est transféré au Client au moment où la livraison est considérée comme effectuée.

6.2 Délai de livraison

Sauf accord contraire exprès, la livraison sera réalisée à la date convenue au moment de la commande, ou dans le délai indiqué par la Société « Société Nouvelle SIBA » lors de la commande. Si les délais de livraison sont donnés, ils le sont à titre purement indicatif et sans aucune garantie.

6.3 Lieu de la livraison

Sauf stipulation contraire expresse et écrite, la livraison sera réputée effectuée au siège social de la Société « Société Nouvelle SIBA », par la délivrance directe des produits ou de l'objet de la prestation de service au Client, ou à un transporteur mandaté par cette dernière.

6.4 Retard ou suspension de la livraison

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ou de la prestation de service ne pourra pas donner lieu au profit du Client à :

- L'allocation de dommages et intérêts ;
- La retenue de pénalités

- L'annulation de la commande.

La responsabilité de la Société « Société Nouvelle SIBA » ne pourra en aucun cas être engagée dans les cas où le retard ou la suspension de la livraison de la commande est :

- non imputable à elle,
- imputable au Client en tout ou partie,
- en cas de force majeure.

Le risque du transport est supporté en totalité par le Client. Il appartient au Client de vérifier leur bon état au moment de la livraison.

ARTICLE 7. FORCE MAJEURE

Conformément à l'article 1218 du code civil, Société « Société Nouvelle SIBA », ne peut pas être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations relève d'un cas de force majeure. Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

En cas de survenance d'une situation, que l'une des parties considère comme un cas de force majeure, celle-ci devra le notifier par écrit à l'autre partie, en précisant la nature du ou des événements visés et leur impact sur sa capacité à remplir ses obligations. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Lorsque l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue, à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

Société « Société Nouvelle SIBA », s'engage à livrer le produit, marchandise ou à fournir le service promis, selon les termes et conditions prévus dans le devis ou dans le bon de commande, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. En contrepartie, le client s'engage à payer le prix convenu.

La responsabilité de la société ne pourra être recherchée que si celle-ci a commis une faute, c'est-à-dire qu'en raison de sa négligence ou de son imprudence, elle n'a pas mis en œuvre tous les moyens dont elle disposait pour atteindre le résultat promis.

Le client s'engage à mettre à disposition de la société dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la commande ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes éventuels.

Le client s'engage à une renonciation à recours après tous dommages contre « Société Nouvelle SIBA » et son assureur en cas de sinistre.

Article 9. CLAUSE PENALE

En cas de rupture du contrat, imputable au Client, avant la livraison, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou du bon de commande.

ARTICLE 10. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La société « Société Nouvelle SIBA » conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, la société « Société Nouvelle SIBA » se réserve le droit de reprendre la chose livrée et, si bon lui semble, de résoudre le contrat.

À ce titre, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société « Société Nouvelle SIBA » se réserve le droit de revendre, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

La société « Société Nouvelle SIBA » conserve la propriété des pièces détachées et/ou des matériels et/ou accessoires fournis jusqu'au paiement complet de leur prix par le Client.

À ce titre, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société « Société Nouvelle SIBA » se réserve le droit de revendre, dans le cadre de la procédure collective, les éléments vendus et restées impayées.

ARTICLE 11. GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations et données personnelles collectées par Société « Société Nouvelle SIBA », lors de toute demande du Client, sont nécessaires à l'exécution de la commande du Client. Elles sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution du contrat et sont communiquées aux seules personnes directement concernées par la commande du Client.

Selon les dispositions prévues par la loi informatique et libertés et le RGPD (règlement général sur la protection des données), le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles qui les concernent, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement. Il dispose, également, du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès. Pour toutes demandes relatives aux traitements des données le Client pourra écrire à l'adresse suivante : contact@sibavionique.com en indiquant ses coordonnées personnelles : nom, prénom, e-mail, et adresse postale.

En cas d'insatisfaction du traitement de sa demande par la Société « Société Nouvelle SIBA », le Client pourra introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 12. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à maintenir confidentielle toute information ou document déclarée comme telle par l'une des parties et échangée dans le cadre de l'exécution de la relation commerciale. Elles s'engagent à prendre les mesures nécessaires à l'égard de leur personnel, intervenant à l'exécution du contrat, pour assurer, sous leur responsabilité, cette confidentialité.

De plus, les documents de toute nature remis par Société « Société Nouvelle SIBA » restent toujours son entière propriété et sont confidentiels. Ils ne peuvent être utilisés directement ou indirectement par le Client s'ils ne sont pas suivis d'une commande, leur reproduction partielle ou totale est interdite.

ARTICLE 13. NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir auprès de l'autre partie d'un manquement à l'une des dispositions des présentes Conditions Générales, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation par cette partie à l'obligation en cause ou à toute autre disposition des présentes Conditions Générales.

D'ailleurs, si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales devient caduque ou nulle, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité ou la caducité des autres dispositions des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 14. DROIT DE RETRACTATION EN CAS DE VENTE À DISTANCE

Le Client professionnel dispose d'un droit de rétractation uniquement lorsque les trois conditions suivantes sont respectées :

- le contrat est conclu hors établissement,
- l'objet du contrat ne doit pas entrer dans le champ d'activité principale du Client professionnel,
- le nombre de salariés du Client professionnel doit être inférieur ou égal à cinq.

Lorsque les trois conditions permettant la mise en œuvre du droit de rétractation sont remplies, le Client professionnel peut se rétracter dans un délai de quatorze jours.

Le point de départ du délai de rétractation est le jour :

- de la conclusion du contrat de prestations de service,
- de la réception des biens dans le cadre d'un contrat de vente de biens.

ARTICLE 15. LANGUE APPLICABLE

La langue officielle des présentes Conditions Générales est le français. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente sera exclusivement régi par le droit français.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige né de l'exécution, l'interprétation et/ou l'application des présentes.

ARTICLE 16. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

La loi applicable est la loi française.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français. Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation des présentes sera soumis au Tribunal de commerce du lieu du siège social de Société « Société Nouvelle SIBA ».

Toutefois, avant d'engager une procédure judiciaire, les parties s'engagent à tenter de résoudre de façon amiable tout différend. À cette fin, les parties s'accordent un délai de deux mois à compter de l'envoi par l'une d'elle d'une lettre recommandée avec avis de réception, exposant les termes de son désaccord. Si, au terme de ce délai de deux mois aucune solution amiable n'est trouvée, ce sera à la partie la plus diligente de porter le litige devant la juridiction compétente.